

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 avril 2021

L'an deux mille vingt et un à dix heures

Département du Haut-Rhin

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

23

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

18

Nombre d'absent excusé et

représenté:

4

Nombre d'absent excusé et

non représenté :

1

Absent non excusé:

0

Le 10 avril

Le Conseil Municipal de la Commune d'Issenheim, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des fêtes (2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM), après convocation légale en date du 01 avril 2021, sous la présidence de M. Marc JUNG, Maire.

Étaient présents : M. Christian SCHREIBER, Mme Nadine FOFANA, M. Guy CASCIARI, Mme Béatrice FLACH, M. Victor RIZZO, Mme Sylvie REMETTER, Adjoints au Maire, M. Michel D'AMBROSIO, M. Pierre HUNOLD, Mme Friede HUENTZ, M. Paolo PIGNOTTI, Mme Sophie PERSONENI, M. Dominique ABADOMA, M. Michaël BRUETSCHY, Mme Amandine BIDAU, Mme Aurélie OTTMANN, M. Gauthier JUNG, Mme Caroline CHARON, Conseillers Municipaux.

Absents étant excusés :

Mme Colette GAECHTER, Conseillère Municipale Mme Nicole BIEHLER, Conseillère Municipale

M. Franck ROTH, Conseiller Municipal

Mme Véronique LOETSCHER, Conseillère Municipale

M. Julien EMIRO, Conseiller Municipal

Procurations:

Mme Colette GAECHTER à Mme Nadine FOFANA

Mme Nicole BIEHLER à M. Victor RIZZO

M. Franck ROTH à M. Marc JUNG

Mme Véronique LOETSCHER à Mme Sophie PERSONENI

Absent excusé et non représenté :

M. Julien EMIRO

Absent non excusé :

Assistaient en outre à la séance :

M. Franck MORETTI (Suppléant), Mme Sarah MICHEL (DGA et Cheffe de

projet du développement territorial)

M. Marc JUNG, Maire, ouvre la séance en saluant les Conseillers convoqués le 01 avril 2021Il procède à l'appel des Conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNA	ATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
POINT 1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS	3
POINT 2	GESTION ET ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL	3
2.1	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission	3
POINT 3	SUBVENTION	4
3.1	Aménagement de la Rue de Nevers voie nouvelle et voie existante	4
POINT	4 PARTENAIRES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS	6
4.1	Convention de mise à disposition de la salle à vocation sportive aux kinésithérapeutes	6
	Proposition de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement se rapportant aux d'Activités Économiques (ZAE) gérées par la Communauté de Communes de la Région de willer (CCRG)	
4.3 (LOM)	Transfert à la CCRG de la compétence mobilité liée à la Loi d'Orientation des Mobilités 8	
POINT 5	AFFAIRE FONCIERE 1	.1
5.1 BORD	Échange sans soulte de terrain Commune d'Issenheim - GFA Georges et Gérard MANN	1 1
POINT 6	6 BUDGET 1	.2
6.1	Examen et vote du Compte Administratif de la commune, exercice 2020	L 2
6.2	Examen et vote du compte de gestion de la commune, exercice 2020	L 2
6.3	Affectation des résultats du Compte Administratif de la commune, exercice 2020	L3
6.4	Fiscalité locale – Taux 2021	. 4
6.5	Attribution de subventions en 2021	4
6.6	Fixation du montant des primes et cadeaux pour 2021	4
6.7	Subvention de fonctionnement aux écoles publiques	١5
6.8	Subvention de fonctionnement aux écoles privées sous contrat d'association	١6
6.9	Examen et vote du budget primitif de la commune, exercice 2021	7
DOINT 7	7 DIVEDS 1	7

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Dominique ABADOMA en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 procurations, approuve la proposition précitée.

POINT 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 4 procurations, approuve le Procès-Verbal des délibérations des Conseils Municipaux du 17 février 2021.

POINT 2 GESTION ET ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission

Rapporteur: M. le Maire,

M. le Maire informe que Mme Martine LOUBAUD, Conseillère Municipale, a présenté par courrier en date du 26 février 2021, sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

M. le Préfet du Haut-Rhin a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Caroline CHARON, candidate suppléante venant sur la liste après le dernier élu, remplacera le siège devenu vacant.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Électoral Mme Caroline CHARON est installée dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Caroline CHARON en qualité de Conseillère Municipale.

POINT 3 SUBVENTION

3.1 Aménagement de la Rue de Nevers voie nouvelle et voie existante

Rapporteur: M. le Maire,

Ce projet fait suite à la création du nouveau pont sur la Lauch et de l'ouvrage de transparence hydraulique.

La création d'une nouvelle voie (entre les quartiers des Fontaines et Pfleck) démarrera rue du Markstein, pour rejoindre la rue de Guebwiller, en s'appuyant sur le nouveau pont précité et la rue de Nevers. Cette infrastructure se veut comme la nouvelle voie traversante de la ville et permettra de soulager le trafic rue de Rouffach (le centre-ville). À cet effet, cet axe sera classé en route départementale. Cette nouvelle voie est indissociable d'un projet d'aménagement urbain. Ce dernier est porteur d'un nouveau quartier d'habitat mixte et est aussi l'occasion aujourd'hui de réaliser la voie structurante et le franchissement de la Lauch.

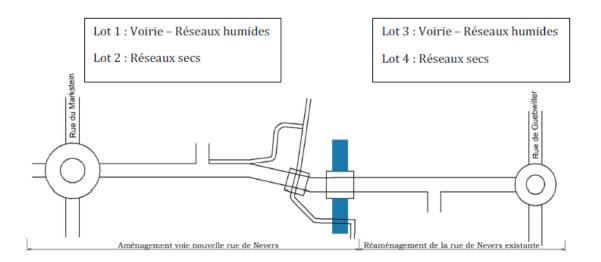
Ce projet, global, est nécessaire pour améliorer sensiblement le fonctionnement urbain de la commune, le transit de son centre-ville et plus globalement la circulation dans une partie importante de l'agglomération intercommunale de Guebwiller (zone commerciale, site Champagnat pour ne citer qu'eux). Il répondra, également, au besoin de continuité des voies cyclables, permettant un accès à tous aux déplacements doux intra-muros.

Descriptif:

Création d'un giratoire rue du Markstein, création d'une voie nouvelle rue de Nevers et de la piste cyclable, réaménagement de la rue de Nevers existante.

> Décomposition :

Le projet est divisé en 2 secteurs :



Lots 1 et 2 (voie nouvelle)

Pour les lots 1 et 2 (voie nouvelle), une voirie provisoire est projetée, (à réaliser par le lot N°1) de manière à pouvoir réaliser le giratoire sans subir le trafic de la rue du Markstein.

L'accès chantier se fera exclusivement par la rue du Markstein.

Début des travaux : juin 2021

Fin des travaux : mars 2022

Lots 3 et 4 (réaménagement de la rue de Nevers existante)

L'accès se fera par la rue de Guebwiller.

Ces travaux seront engagés à partir du 15/09

Durée prévisionnelle des travaux : 4 + 14 semaines

Pendant toute la période des travaux, les commerces doivent rester accessibles :

Adaptation des horaires des travaux

Circulation alternée

Le détail est présenté en annexe.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Maîtrise d'œuvre globale	67 850,00€	Aides publiques :	0,00€	0
Travaux				
Lot 1 : réseaux humides Voie nouvelle	1 061 848,49 €			
Lot 2 : réseaux secs Voie nouvelle	123 689,45 €	Auto-financement :	1 719 435,13 €	100
Lot 3 : réseaux humides Voie existante	401 766,94 €			
Lot 4 : réseaux secs Voie existante	64 281,25 €			
Sous-total travaux	1 651 585,13 €			
TOTAL	1 719 435,13 €	TOTAL	1 719 435,13 €	100

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

- Valide le projet d'aménagement de la Rue de de Nevers, voie nouvelle et voie existante tel que décrit ci-dessus et en annexe,
- Adopte le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à solliciter le concours financier pour tout organisme et à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

POINT 4 PARTENAIRES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

4.1 Convention de mise à disposition de la salle à vocation sportive aux kinésithérapeutes

Rapporteur: M. le Maire,

La Commune est propriétaire de la salle à vocation sportive située au 27 rue de Rouffach à ISSENHEIM. Afin de soutenir le cabinet de kinésithérapeutes, à la suite d'importants dégâts des eaux subis dans leurs locaux, la Commune d'Issenheim souhaite mettre temporairement à disposition de ces kinésithérapeutes, pour leur activité, la salle à vocation sportive communale, actuellement inoccupé.

Pour répondre à cette demande, un projet de convention (en annexe) de mise à disposition a été élaboré.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant la volonté de soutenir nos cabinets médicaux et de faciliter l'accès aux soins de nos habitants de façon temporaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 4 procurations :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition de la salle à vocation sportive,
- Autorise Monsieur le Maire à faire l'ensemble des démarches en ce sens et à signer tous documents s'y rapportant.

4.2 Proposition de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement se rapportant aux Zones d'Activités Économiques (ZAE) gérées par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

Rapporteur: M. le Maire,

Afin de financer les investissements publics, une commune peut instituer une Taxe d'Aménagement établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable de travaux).

Conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme : « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. »

La CCRG exerce la compétence de gestion et d'aménagement des Zones d'Activités Économiques sur le territoire et supporte les coûts s'y rapportant. À ce titre, il serait logique que tout ou partie du produit de la Taxe d'Aménagement sur ces périmètres lui soit reversé par les communes concernées afin de lui permettre de financer ces équipements.

La CCRG gère notamment des ZAE sises sur le ban communal, à savoir :

- L'Aire d'Activités du Florival et ses extensions I et II sises sur les communes de Guebwiller, Issenheim et Soultz;
- La future ZAE dite « Daweid » sise sur la commune d'Issenheim ;
- La ZAE dite « Les Portes du Florival » sise sur la commune d'Issenheim ;

Une réponse ministérielle (question n° 9085 – réponse publiée le 7 mai 2013) précise que : « Le non-reversement peut constituer un enrichissement sans cause puisque l'article L331-1 dispose que la Taxe d'Aménagement est affectée au financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, dont la réalisation de Zones d'Activités Économiques et des équipements publics correspondants. »

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance en date du 27 février 2020, avait validé le principe d'un reversement intégral du produit de la Taxe d'Aménagement portant sur les périmètres précités au bénéfice de la CCRG.

Le Conseil Municipal avait validé ce principe et les termes du premier conventionnement par délibération en date du 24 juin 2020.

Une réunion de concertation entre les Maires concernés s'est tenue le 26 janvier 2021.

Il en est ressorti les éléments suivants. Considérant le fait que les communes concernées ont participé aux coûts d'aménagement des zones d'activités existantes (anciennes zones d'activités) et que la CCRG prend en charge les coûts d'aménagement des extensions et zones nouvellement créées, il est proposé :

- D'acter un reversement, à hauteur de 50 %, du produit de la Taxe d'Aménagement au bénéfice de la CCRG, portant sur le périmètre des « anciennes » zones d'activités ;
- D'acter un reversement, à hauteur de 100 %, du produit de la Taxe d'Aménagement au bénéfice de la CCRG, portant sur le périmètre des extensions et zones nouvellement créées.

Un projet de convention de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement est joint en annexe ; les périmètres correspondant aux propositions précitées sont délimités selon les plans propres à chaque ban communal.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance du 4 février 2021, a validé le projet de convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement joint en annexe.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

M. le Maire précise que cette proposition fait suite à une décision du Conseil Municipal de Soultz.

- Valide la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement se rapportant à la/aux ZAE précitée(s) gérée(s) par la CCRG (en annexe),
- Habilite M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant et à prendre toute décision nécessaire à sa mise en application,
- Abroge la délibération en date du 24 juin 2020 et de valider la résiliation du premier conventionnement conclu entre la Commune et la CCRG,
- Fixe le taux de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 5 % sur l'ensemble du périmètre de la/des ZAE concernée(s) dont le périmètre figure dans la convention, à compter du 01 mai 2021, en procédant par une sectorisation du taux de la taxe.

4.3 Transfert à la CCRG de la compétence mobilité liée à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Rapporteur: M. le Maire,

Généralités

Dans le cadre de la LOM du 24 décembre 2019, il est proposé aux EPCI qui le souhaitent de se doter de la compétence *Mobilité* leur permettant ainsi de devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur leur territoire.

Actuellement, la Région Grand Est exerce cette compétence pour les services de transport réguliers urbains et non urbains, à la demande et scolaires.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) gère actuellement un transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.

Si la CCRG devient compétente, elle deviendra un acteur identifié et pourra décider des services qu'elle souhaite organiser et développer en fonction des besoins de déplacement de son territoire :

- Des services réguliers de transport public de personnes
- > Des services à la demande de transport public de personnes
- > Des services de transport scolaire
- ➤ Des services de mobilités actives : vélo, marche à pied et tous les services qui peuvent encourager ces pratiques (mise en place d'un service de locations de vélos, aide à l'achat, organisation de pédibus...). Dans le cadre de leur compétence voirie, les communes peuvent continuer d'aménager des pistes cyclables. La CEA, compétente en la matière, continuera d'aménager des voies cyclables, en partenariat avec les communes, hors agglomération
- Des services de mobilités partagées : covoiturage, autopartage, mise en place d'aires ou de places dédiées au covoiturage, financement ou accompagnement de la mise en place de voitures d'autopartage, service de mise en relation pour les covoitureurs
- ➤ Des services de mobilité solidaire : aide financière, conseil ou accompagnement individualisé, services spécifiques en faveur des personnes vulnérables.

La CCRG doit se positionner sur le transfert des services exercés par la Région, à savoir les services réguliers de transport, les services de transport scolaire et les services de transport à la demande.

Quant aux services de mobilité active, de mobilité partagée et de mobilité solidaire, la CCRG pourra les exercer « à la carte », en fonction des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire et dans une logique d'intérêt communautaire.

Délais et modalités de la prise de compétence Mobilité

Le positionnement de la CCRG doit être acté par délibération avant le 31 mars 2021.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence *Mobilité* sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG.

Les Conseils Municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité qualifiée habituelle (2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant 2/3 de la population + accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée).

À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'exercice effectif de la prise de compétence sera acté au plus tard pour le 1er juillet 2021.

Impacts d'une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG

Dans le cadre d'une prise de compétence sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport, la CCRG peut poursuivre l'organisation du transport à la demande sans délégation de compétence de la Région.

La Région reste responsable de l'exécution dans le ressort territorial de la CCRG:

- des services réguliers de transport public
- des services de transport scolaire.

La Région continue à organiser ces services et informera la CCRG de toute modification.

Les communes assurant des services de transports périscolaires et extrascolaires, associatifs ou organisés par des CCAS continuent à les mettre en œuvre. Ces derniers étant affectés à une compétence disjointe, ils ne sont pas concernés par la LOM.

De même, les communes pourront continuer de mettre en œuvre des actions de mobilités au titre de leur compétence générale ou au titre de leur compétence scolaire ou action sociale.

Toutefois, pour la mise en place de certaines actions, des financements de l'État ou de l'ADEME ne sont ouverts qu'aux AOM. Dans ce cas, des conventions de co-Maîtrise d'ouvrage pourront être mises en place entre la CCRG et les communes.

Des financements de la CCRG ne seront pas automatiquement octroyés aux communes.

Dans le cadre de cette hypothèse, la seule obligation pour la CCRG est de constituer un Comité de partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les communes, les usagers et habitants et les représentants des entreprises du territoire.

Ce Comité se réunira une fois par an pour partager et échanger sur la mobilité.

Financement et charges transférées

Il est précisé que cette prise de compétence n'engendre aucun transfert de charges et de financement de la part de la Région.

Le transfert de compétence s'effectuant à périmètre constant et sans évolution de services, il n'engendre à ce jour aucun transfert de charges de la part des communes.

Aucun budget supplémentaire n'est à prévoir.

Perspectives et évolutions

L'avantage de cette prise de compétence est de laisser l'opportunité à la CCRG de mener une politique « mobilité » propre à son territoire.

Ainsi, la CCRG pourra continuer à gérer son service Com-Com-bus et mettre en œuvre des actions de mobilités actives et partagées sur son territoire, en fonction des besoins identifiés, mais également en fonction de la temporalité qu'elle se sera fixée.

Le Bureau, réuni le 12 janvier 2021, a émis, en l'absence d'informations complémentaires, un avis défavorable à la prise de compétence *Mobilité*.

La Commission Mobilité, réunie le 20 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence *Mobilité*.

La Conférence des Maires, réunie le 26 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence *Mobilité*.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence *Mobilité* sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG (services réguliers de transport public et services de transport scolaire).

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'il n'est pas certain que la commune d'ISSENHEIM pourra continuer à mettre en œuvre la création, la promotion, des cheminement pédestres, cyclables, aire de covoiturage, etc..., (que ces aménagements soient liés à de la voirie ou indépendant);

- S'oppose à la prise de compétence Mobilité par la CCRG (sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG) dont les actions porteront uniquement sur la mobilité partagée et la mobilité active,
- Ne valide pas la modification statutaire s'y rapportant selon le libellé suivant : Mobilité,
- Notifie la présente délibération à la CCRG.

POINT 5 AFFAIRE FONCIERE

5.1 Échange sans soulte de terrain Commune d'Issenheim - GFA Georges et Gérard BORDMANN

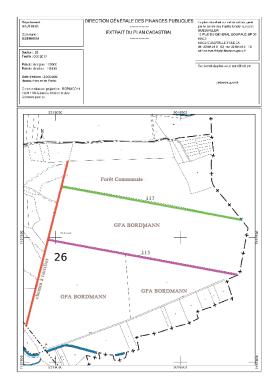
Rapporteur: Mme Béatrice FLACH, Adjointe,

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'une délibération du 5 juillet 2006 prévoit l'échange de parcelles entre la commune d'Issenheim et au GFA Georges et Gérard BORDMANN et qu'aucune suite n'avait été donnée à cette transaction.

Ce dossier était resté en attente d'un accord concernant la rectification du chemin donnant accès à l'étang du GFA depuis la route de Raedersheim.

M. Jean-Emmanuel BORDMANN, fils de M. Gérard BORDMANN, a sollicité la commune pour faire aboutir ce dossier maintenant qu'un accord été trouvé pour rectifier le chemin de l'étang.

Pour mémoire, la parcelle cadastrée section 26 n°115 appartient à la commune d'Issenheim et se trouve prise en deux parcelles appartenant et exploitées par le GFA BORDMANN. Dans les faits cette parcelle est exploitée par le GFA depuis de nombreuses années.



La parcelle cadastrée section 26 n°117 appartenant au GFA BORDMANN est quant à elle un chemin donnant accès à une parcelle de forêt communale (section 26 n°114, propriété de la commune depuis 2005).

Ces deux parcelles ont exactement la même contenance soit 34,61 ares.

Il est proposé de régulariser la situation laissée en suspens depuis 2006.

Entendu l'exposé de Mme Béatrice FLACH, adjointe ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'échanger la parcelle cadastrée section 115 (zone A du PLU) contre la parcelle cadastrée section 117 (zone A du PLU) ;

- Procède à l'échange sans soulte des parcelles précitées, par acte administratif,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits du budget.

POINT 6 BUDGET

6.1 Examen et vote du Compte Administratif de la commune, exercice 2020

Rapporteur: M. le Maire,

Le Compte Administratif de la commune pour l'année 2020, dont un exemplaire est joint, se solde comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	3 268 863,52 €	4 444 087,54 €	+ 1 175 224,02 €
INVESTISSEMENT	2 824 815,45 €	8 346 938,77 €	+ 5 522 123,32 €
RESTES À RÉALISER	0,00€	0,00€	0,00€
EXCÉDENT DE CLÔTURE			+ 6 697 347,34 €

Une note de présentation est annexée au Compte Administratif 2020.

Pour le vote du Compte Administratif, M. le Maire a quitté la salle et le Conseil Municipal a été présidé par M. Christian SCHREIBER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le Compte Administratif de la commune, exercice 2020.

6.2 Examen et vote du compte de gestion de la commune, exercice 2020

Rapporteur: M. le Maire,

Le Compte de Gestion de la commune, exercice 2020, est dressé par M. le Trésorier. Il doit être soumis au vote du Conseil Municipal.

Ce document se solde par les mêmes résultats que ceux du compte administratif, à savoir :

SECTION	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	+ 1 175 224,02 €
INVESTISSEMENT	+ 5 522 123,32 €
TOTAL	+ 6 697 347,34 €

- Approuve le Compte de Gestion de la commune, exercice 2020,
- Déclare le Compte de Gestion conforme au Compte Administratif, exercice 2020.

6.3 Affectation des résultats du Compte Administratif de la commune, exercice 2020

Rapporteur: M. le Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif, ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 175 224,02 €, représentant le résultat comptable à la clôture de gestion 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur et afin de permettre au Trésorier de passer les écritures comptables y afférentes, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats exploitation cumulés du budget,

AFFECTION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 175 224,02 €
Résultat antérieur reporté	0,00€
Résultat à affecter	1 175 224,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Besoin de financement	0,00€
Affectation en réserves repris en section d'investissement au budget primitif 2021.	600 000,00 €
Affectation en report repris en section de fonctionnement au budget primitif 2021.	575 224,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 4 procurations, affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

- En réserves (R1068) pour 600 000,00 €, repris en section d'investissement au budget primitif
 2021,
- En report (R002) pour 575 224,02 €€, repris en section de fonctionnement au budget primitif
 2021.

6.4 Fiscalité locale – Taux 2021

Rapporteur: M. le Maire,

Par suite de la réforme portant suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal d'ISSENHEIM ne sera pas amené à voter pour l'année 2021 le taux de cette taxe.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2021 les taux des deux taxes directes locales suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Budget Primitif 2021 de la commune d'ISSENHEIM ayant été élaboré sur la base d'un produit fiscal à taux constants (application des taux 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 4 procurations :

- Reconduit pour 2021 le taux pour la taxe foncière non-bâti, à savoir 59,36%,
- Et établit le taux de la taxe foncière bâti à 28,30 % (niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 respectivement 15,13% et 13,17%),
- Charge M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6.5 Attribution de subventions en 2021

Rapporteur: M. le Maire,

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La commune d'Issenheim soutient les initiatives menées par les associations L'enveloppe prévue permet de maintenir le soutien important de la commune à la vie locale.

Pour le vote de l'attribution des subventions les Conseillers Municipaux qui sont membres des Comités et/ou Bureaux des associations ont quitté la salle (M. Guy CASCIARI, M. Michel D'AMBORSIO, M. Pierre HUNOLD, M. Dominique ABADOMA, M. Gauthier JUNG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, dont 4 procurations :

- Attribue différentes subventions, telles qu'elles figurent au tableau en annexe,
- Inscrit 238 186,26 € au budget primitif 2021, article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres.

6.6 Fixation du montant des primes et cadeaux pour 2021

Rapporteur: M. le Maire,

Il apportait au Conseil Municipal de fixer un montant plafond maximum pour la valeur d'une prime ou d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à une personnalité ou une personne méritante, pour la remercier ou l'honorer.

Il vous est proposé de valider les montants tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Objet	Montant (TTC)	Observations
Anniversaire des personnes âgées à partir de 80 ans, puis tous les cinq ans (ex. 80 ans - 85 ans - 90 ans - 95 ans, etc.)	35,00€	+ arrangement floral d'une valeur de 25€
Anniversaires de mariage (Noces d'Or, etc.)	50,00€	+ arrangement floral d'une valeur de 25€
Valeur du colis de Noël aux personnes âgées de 80 ans et +	20,00€	Uniquement pour les Issenheimois
Lauréat maisons fleuries, illuminations de Noël et sportifs méritants, fourniture d'un "Bon d'achat" d'une valeur de	25,00€	
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à un agent communal à l'occasion de son départ (retraite ou mutation)	250,00€	
Fixation du plafond maximum de la dépense autorisée de la valeur d'un cadeau que souhaiterait faire la commune à une personnalité ou une personne méritante	400,00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 4 procurations, valide les montants des primes et cadeaux, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous.

6.7 Subvention de fonctionnement aux écoles publiques

Rapporteur: M. le Maire,

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le montant des crédits alloués aux écoles maternelles et élémentaires publiques. Pour assurer le bon fonctionnement du Groupe Scolaire les Châtaigniers, il convient de prévoir pour l'année 2021 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits. Dans certains cas, les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes constatés à la rentrée scolaire 2021/2022. Les enveloppes ainsi déterminées pour le Groupe Scolaire les Châtaigniers sont gérées par la Direction de ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les crédits scolaires tels qu'indiqués ci-dessous :

Les crédits tels que exposés ci-dessous sont octroyés pour l'exercice budgétaire 2021.

1. Crédits fournitures scolaires					
Section	€/élève	Effectifs	Crédits alloués		
Élémentaire	30,00€	138	4 140,00 €		
Maternelle	30,00€	102	3 060,00 €		
		Sous-total	7 200,00 €		
2. Crédits livres bibl	2. Crédits livres bibliothèque centre documentaire du Groupe Scolaire les Châtaigniers				
			Crédits alloués (forfait)		
		Sous-total	320,00 €		

TOTAL	7 520,00 €

Les crédits scolaires représentent une enveloppe globale de 7 520,00 €.

3. Frais de transport intra-muros

Une prise en charge par la commune dans la limite d'un transport par classe par année scolaire.

Les crédits seront versés, sur la base du coût réel, après l'envoi par la Direction du Groupe Scolaire les Châtaigniers, des justificatifs de paiement à la comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 4 procurations :

- Valide les propositions susvisées,
- Dit que les crédits, 7 520,00€, sont rattachés aux Charges à caractère général 011,
- Dit qu'ils seront inscrits au budget primitif 2021.

6.8 Subvention de fonctionnement aux écoles privées sous contrat d'association

Rapporteur: M. le Maire,

Il appartient au Conseil Municipal de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des élèves de classes élémentaires l'Institution Champagnat.

M. le Maire rappelle que le montant de la subvention est égal au nombre d'élèves d'Issenheim scolarisé à l'Institution Champagnat multiplié par le coût d'un élève scolarisé au Groupe Scolaire les Châtaigniers.

Nb d'élève d'Issenheim scolarisé à Champagnat	Coût d'un élève scolarisé dans l'école publique d'Issenheim	Participation année N	Reliquat années antérieures	Montant à inscrire au BP année N
Α	В	A*B=C	D	C+D
54	340,94 €	18 410,76 €		18 410,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 4 procurations :

- Vote une subvention de fonctionnement de 18 410,76 € pour l'année scolaire 2020/2021,
- Dit que la subvention sera inscrite au budget primitif 2021.

6.9 Examen et vote du budget primitif de la commune, exercice 2021

Rapporteur: M. le Maire,

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de la commune pour l'exercice 2021. L'équilibre général du budget primitif se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 785 432,00 €	3 785 432,00 €
Investissement	11 700 000,00 €	11 700 000,00 €
Budget total	15 485 432,00 €	15 485 432,00 €

Une note de présentation est annexée au budget primitif 2021.

Le budget primitif 2021 est ainsi présenté en équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le détail figure dans le document ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 4 procurations, approuve le budget primitif de la commune, exercice 2021.

POINT 7 DIVERS

Dates à retenir :

19 mai : Conseil municipal30 juin : Conseil municipal